

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN représenté par Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 002-1426/15/BC

■ Plan Climat-Energie Territorial - Approbation d'une convention avec l'association Station Lumière pour le soutien à la récupération et à la restauration de matériels voués à la destruction sur les principes de l'économie circulaire pour l'utilité sociale

DEESV 15/13996/BC

Monsieur le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Plan Climat-Energie Territorial, approuvé par délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, se compose de nombreuses actions, dont celle de soutenir les propositions qui permettent d'améliorer les performances en matière de réduction des déchets à la source et de tri sélectif sur le territoire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, actions concourant au Programme Local de Prévention des Déchets.

En effet, MPM s'est engagée par délibération AGER 038-203/11/CC du 28 mars 2011 dans une démarche de réduction de la production de déchets sur son territoire et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets qui font l'objet des actions n° 13 « réduire les déchets à la source » et 14 « mieux collecter et traiter les déchets » du Plan Climat- Energie Territorial de MPM.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015

Dans ce but, et afin d'affirmer encore plus sa volonté d'entreprendre des actions innovantes en matière de réduction des déchets à la source, Marseille Provence Métropole souhaite accompagner l'Association Station Lumière dans son projet Atelier Lumière 2015.

Ce projet contribue à la réduction des déchets à la source en favorisant le réemploi et la réutilisation d'objets de seconde main.

En 2013, l'Association Station Lumière a initié une expérimentation basée sur le savoir-faire, le savoir être et l'acquisition de compétences nouvelles au travers d'un atelier de re-customisation d'objets et de petit mobilier. Cet atelier a été monté comme une interface entre la société productive et ses règles économiques, et l'amont de l'employabilité des personnes en rupture totale.

Fort du succès rencontré par le projet initié en 2013, Station Lumière a souhaité cette année, poursuivre cette action. Une initiative constructive sur les principes de l'économie circulaire qui, par le biais de la restauration et de la re-customisation de matériels voués à la destruction sont destinés à décorer et aménager les futurs appartements des personnes prises en charge. Cette initiative permettra de restaurer non seulement des meubles ou des objets utiles à leur installation mais aussi de favoriser leur réinsertion dans la société.

De plus, ce type d'actions pilotes permettant de réduire les quantités de déchets en s'inspirant des « ressourceries » et s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire de développer des opérations de valorisation de proximité afin de favoriser la réinsertion sociale est important pour la collectivité.

Les actions 13.2 et 14.2 du Plan Climat-Energie Territorial, propose que MPM soutienne les associations qui participeraient à cet effort collectif. Le projet présenté par Station Lumière entre pleinement en adéquation avec les critères posés, notamment « réduire les déchets à la source en développant les ressourceries », « mieux collecter et traiter les déchets en développant de nouvelle filière de collecte et de valorisation » en lien avec les thématiques du Plan Climat.

Il est proposé d'approuver la convention ci-annexée avec l'Association Station Lumière qui a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 approuvant le Plan Climat-Energie Territorial de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de mettre en place les actions du Plan Climat-Energie Territorial et soutenir dans ce cadre, les associations qui œuvrent pour valorisation des déchets sur le territoire de MPM dans les thématiques du Plan Climat.

**Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015**

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association Station Lumière qui a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une subvention de 10 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable
Plan climat – Maîtrise de l'énergie

Eric LE DISSÈS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER